

Règlement du concours

Tirage au sort organisé par le LISER en présence d'un huissier de justice

1. L'établissement public Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, ci-après dénommé « LISER » ou « Centre », établi à Maison des Sciences Humaines 11, Porte des Sciences, L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval, représenté par ses organes statutaires actuellement en fonction organise un concours relatif à **l'enquête « Bien-être des enfants et convictions parentales »** (ci-après dénommé « Enquête »).
2. La participation au concours débute le 6 novembre 2023 et se termine à la clôture de l'enquête c'est-à-dire à réception de 1280 réponses ou à défaut au 31 décembre 2023.
3. Le concours est ouvert aux familles (ci-après dénommées « participants ») ayant consenti à participer à l'enquête et choisi de participer à la loterie. Les questionnaires complétés après la date de clôture ne seront pas pris en compte dans le cadre du concours.
4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) du Centre qui organisent le concours, ainsi que les membres de la famille des personnes précitées, ne peuvent participer au présent concours. Seules les personnes ayant consenti à participer au concours seront incluses dans le tirage au sort.
5. Des bons d'achat d'une valeur de 50€ sont mis en jeu. Les gagnants ont le choix entre des bons Letzshop ou des bons Amazon.
6. Un tirage au sort sera réalisé entre le 8 et 12 janvier par un huissier de justice. 20% des participants seront tirés au sort et seront déclarés gagnants. Les gagnants du concours seront avertis et recevront leur gain par email.
7. La participation au concours implique l'adhésion du participant au présent règlement. Le texte complet du règlement est déposé en l'étude des Huissiers de Justice TAPELLA & NILLES établie au 14-16, rue du Canal ; L-4050 Esch/Alzette et peut être consulté sur le site www.tapella-nilles.lu. Il est également publié sur le site de l'enquête (<https://child.liser.lu>). Le texte complet du règlement sera mis à la disposition des participants lors de leur participation à l'enquête.
8. La participation au concours est gratuite. Il n'est possible d'y participer que de la façon décrite dans le présent règlement.
9. Aucune plainte ne sera acceptée quant à l'organisation du présent concours, sauf faute grave ou intentionnelle du responsable du Centre. De même, la désignation des gagnants

ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle.

10. Les bons d'achat remportés ne peuvent pas être échangés par le LISER contre d'autres produits ou services, ni pour leur contre-valeur en espèces. L'attribution de ces bons ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle du responsable du Centre.
11. Le LISER s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données en vigueur. Le LISER collecte des données d'identification sur base du consentement des participants à des fins d'inscription et de gestion des participants à la loterie. Le LISER s'engage à utiliser les données à caractère personnel uniquement pour les finalités pour lesquelles il les a collectées et à les conserver confidentielles. Aucune données à caractère personnel ne sont transmises à des organisations tierces. Le LISER s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par les moyens communiqués au participant à cette fin. Toutes les données collectées aux fins de ce concours seront détruites par LISER à la clôture de la loterie.
12. Toute responsabilité de la part du Centre et de ses organes, employés et mandataires dans le cadre du présent concours, pour n'importe quelle raison légale, est limitée à des cas de fautes intentionnelles et de négligence grave.
13. Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier ou suspendre le concours en raison d'événement majeur rendant impossible la tenue de ce concours. Au cas où certaines clauses seraient ou deviendraient non valables, les autres conditions de participation s'appliquent.
14. Le concours ainsi que toute question relative à l'interprétation de son règlement est soumis à la loi luxembourgeoise et relève de la compétence des tribunaux Luxembourgeois.